

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 :

Electeurs au Comité Social Territorial (CST)

SONT ELECTEURS :

- **Les fonctionnaires stagiaires**
 - en position d'activité ou de congé parental, à temps complet ou non,
- **Les fonctionnaires titulaires**
 - en position d'activité ou de congé parental, à temps complet ou non,
 - en détachement dans la FPT (y compris sur emploi fonctionnel - électeurs dans la collectivité d'accueil),
 - mis à disposition (électeurs dans la collectivité d'accueil),
 - maintenus en surnombre (électeurs dans la collectivité qui les a placés dans cette position).

Cas des agents intercommunaux :

Les agents employés par plusieurs collectivités sont électeurs dans chacune des collectivités qui les emploie lorsque les CST sont distincts (exemple : un agent qui travaille pour une commune affiliée au CST du CDG 55 et pour une communauté de communes ayant son propre CST votera pour le CST placé auprès du CDG 55 et pour le CST placé auprès de la communauté de communes). **Sinon, ils ne sont recensés qu'une seule fois dans leur collectivité principale**, c'est-à-dire celle dans laquelle ils effectuent le plus grand nombre d'heures. En cas de durée hebdomadaire de service identique, il s'agit de la collectivité qui a recruté l'agent en premier.

- **Les agents contractuels de droit privé** (CAE/PEC, PACTE, apprentissage, les agents contractuels de droit privé d'un SPIC, etc.),
 - en fonction ou en congé rémunéré et en congé parental. à temps complet ou non complet.
- **Les agents contractuels de droit public**
 - en fonction ou en congé rémunéré et en congé parental. à temps complet ou non complet.

Bénéficiaires d'un CDI,

OU **bénéficiaires d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois depuis au moins 2 mois**, soit depuis le 3 octobre 2026 au moins pour les collectivités affiliées au CDG (10 octobre pour CST propre sans vote électronique),

OU **bénéficiaires d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois à la date du scrutin le 3 décembre 2026** pour les collectivités affiliées au CDG (10 décembre 2026 pour CST propre sans vote électronique).

- **Les collaborateurs de cabinet.**

- **Les assistants maternels et assistants familiaux** (employés de manière permanente).

NE SONT PAS ELECTEURS :

- **Les agents vacataires** nommés sur un emploi effectivement limité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel.
- **Les agents en disponibilité ou en congé spécial.**
- **Les fonctionnaires territoriaux détachés auprès de la FPE ou de la FPH.**
- **Les agents exclus de leurs fonctions à la date du scrutin dans un cadre disciplinaire.**
ATTENTION : les agents suspendus de leurs fonctions sont considérés en position d'activité : ils sont donc électeurs.